

Toulouse, le 19 décembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221219- n°515

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°075A2020 relatif aux travaux hydrauliques courants – Lot 5, notifié le 27 novembre 2020, à l'entreprise SNAA ACCHINI ;

Considérant l'avenant 1 relatif à l'ajout de prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°075A2020 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

